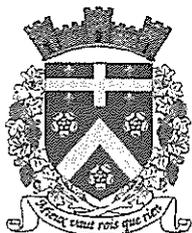


REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines - Canton de Mantes-la-Jolie

COMMUNE DE TACOIGNIERES

Décision n°2025-11



Objet :

**DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT 2025
Rénovation énergétique des bâtiments publics par
le remplacement de sources d'éclairage et/ou de
luminaires par des dispositifs Leds à la mairie, à
l'école, à l'agence postale communale et au
bâtiment socio-éducatif pour réaliser des
économies d'énergie et optimiser l'éclairage**

Le Maire de la commune de Tacoignières,

Vu le Code Général des Collectivités, notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-8,

Vu la décision n°2025-05 du 04 avril 2025 acceptant la proposition commerciale de la société ALAIN ELECTRICITE pour fournir et poser des sources d'éclairage et/ou des luminaires à dispositifs Leds dans les bâtiments publics de la mairie, l'école, à l'agence postale communale et du bâtiment socio-éducatif (BSE) permettant une économie d'énergie et une optimisation de l'éclairage, pour un montant de 15.027,35 € HT soit 18.032,82 € TTC,

Considérant la hausse de l'énergie et la volonté de limiter l'impact financier des futures augmentations de l'énergie,

Considérant la politique de transition énergétique menée par la municipalité depuis 2020, qui a déjà conduit au remplacement intégral des points lumineux d'éclairage public à lampes sodium par des Leds en 2021,

Considérant la nécessité de poursuivre cette démarche par la rénovation énergétique intérieure des bâtiments publics,

Considérant la nécessité de remplacer les sources d'éclairage et/ou les luminaires actuels situés à la mairie, à l'école, à l'agence postale communale et au bâtiment socio-éducatif, par des dispositifs Leds visant une économie d'énergie et l'optimisation de l'éclairage,

Considérant les résultats de l'étude ROI (retour sur investissement) réalisée par la société SONEPAR dans le cadre du projet de rénovation énergétique des bâtiments de la mairie, de l'école, à l'agence postale communale et du BSE en matière d'éclairage,

Considérant le projet de la commune de Tacoignières de rénovation de l'éclairage de la mairie, de l'école, à l'agence postale communale et du BSE qui permettra de passer d'un coût actuel d'énergie de 8.333,07 € à 1.744,14 €, soit 79% d'économie,

Considérant que ce projet de rénovation est éligible à des aides pouvant être apportées par l'Etat aux communes au titre du Fonds Vert 2025 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,

Considérant que le projet de la commune de Tacoignières de rénovation s'inscrit dans le cadre des opérations éligibles au fonds de concours du SIE ELY,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter auprès de l'Etat et du SIE ELY une subvention la plus élevée possible pour cette opération d'investissement,

DECIDE

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806058-20250412-DEC2025_11-

Article 1er :

D'approuver le projet de remplacement des sources d'éclairage et/ou des luminaires actuels situés à la mairie, à l'école, à l'agence postale communale et au bâtiment socio-éducatif (BSE) par des dispositifs Leds permettant une économie d'énergie et une optimisation de l'éclairage, pour un montant de 15.027,35 € HT soit 18.032,82 € TTC.

Article 2 :

De solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert pour l'année 2025 et du SIE ELY dans le cadre du projet de rénovation énergétique des bâtiments de la mairie, de l'école, à l'agence postale communale et du BSE au matière d'éclairage afin d'améliorer les performances énergétiques.

Article 3 :

D'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	TTC	TAUX %
Fourniture et pose de sources d'éclairage et/ou luminaires à la mairie, à l'école, à l'agence postale communale et au bâtiment socio-éducatif (BSE) permettant une économie d'énergie et une optimisation de l'éclairage	15.027,35 €	18.032,82 €	Etat : FONDS VERT	4.508,00 €	30
			SIE ELY : Fonds de concours 2025	7.513,00 €	50
			Commune : Autofinancement	6.011,82 €	
Total	15.027,35 €	18.032,82 €	Total	18.032,82 €	

Article 4 :

De préciser que l'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 2^{ème} semestre 2025 après la notification des subventions
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : 1^{er} semestre 2026

Article 5 :

De s'engager à inscrire au budget 2025 et suivants, la participation de la commune, à préfinancer l'opération, à prendre en charge le complément de financement nécessaire dans l'hypothèse où le montant attribué par le financeur se révélerait inférieur au montant sollicité, précisant que le montant restant à charge de la commune de Tacoignières, déduction faite des subventions octroyées, sera impérativement supérieur ou égal à 20% du montant total des travaux.

Article 6 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Article 7 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion, sera inscrite au registre des décisions et sera affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 02 mars 1982 modifiée.

Tacoignières le 11 avril 2025

Le Maire, Patrice LE BAIL

Certifie exécutoire compte-tenu de :

La publication du : 11/04/2025

Et la transmission au contrôle de légalité le : 11/04/2025

Document certifié conforme

Le Maire, Patrice LE BAIL



REÇU EN PREFECTURE

Le 12/04/2025

Application agréée E.legalite.com

99_DE-078-217806058-20250412-DEC2025_11-